

Date de l'audition préliminaire
par conférence téléphonique :

Le 23 février 2017

Date de la décision :

Le 23 février 2017

Identification complète des parties

Arbitre : Me Luc Chamberland
79, boul. René-Lévesque Est, bureau 200
Québec (Québec) G1R 5N5

Entrepreneur : M. Mario Guay
Construction Rosaire Guay et Fils inc.
770, boul. Monseigneur de Laval
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2V5
Et son avocate :
Me Karine Dionne

Bénéficiaires : Mme Marika Noël
M. Michel Bolduc
5, chemin Beaudoin
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

Administrateur : Raymond Chabot, administrateur
provisoire inc. *ès qualités d'administrateur
provisoire du plan de garantie de La Garantie
Abitat inc.*
7333, Place des Roseraies, bureau 300
Montréal (Québec) H1M 2X6
Et son avocate :
Me Nancy Nantel

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

- [1] Les parties ont été convoquées à une seconde audience préliminaire par voie de conférence téléphonique, laquelle s'est tenue le **23 février 2017**. L'Entrepreneur était représenté par Me Karine Dionne, les Bénéficiaires par M. Michel Bolduc et Mme Marika Noël, et l'Administrateur par Me Nancy Nantel.
- [2] À la suite des discussions intervenues entre les parties, l'arbitre est informé que l'Entrepreneur s'engage à se conformer à la décision de l'Administrateur rendue le 27 juin 2016 et à effectuer les travaux correctifs concernant le champ d'épuration des Bénéficiaires.
- [3] Les Bénéficiaires ne semblent pas être totalement d'accord avec les travaux correctifs envisagés.
- [4] Même si le tribunal ne se prononce pas sur la question portant sur sa compétence, suite à l'exécution des travaux par l'Entrepreneur, les parties conviennent de fixer une troisième conférence préparatoire dans le but de tenter d'en arriver à une entente.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

- [5] **FIXE** au 4 avril 2017 à 11 h la troisième conférence préparatoire dans le présent dossier;
- [6] **Le tout, frais à suivre.**

Québec, le 23 février 2017



LUC CHAMBERLAND, AVOCAT
Arbitre / Centre canadien d'arbitrage
commercial (CCAC)